



Dossier de Presse

« Le Programme Habiter Mieux »

29 septembre 2016



Sommaire

- I. La précarité énergétique en Ardèche : chiffres clés**
- II. Le programme Habiter Mieux**
- III. Les travaux subventionnables**
- IV. Les conditions principales à remplir pour percevoir des aides**
- V. Montant de l'aide (travaux d'économie d'énergie)**
- VI. Les prestations d'accompagnement**
- VII. Polénergie, le guichet unique de la rénovation en Ardèche**
- VIII. La plateforme de rénovation énergétique**
- IX Les aides complémentaires au programme « Habiter Mieux »**

I. La précarité énergétique en Ardèche : chiffres clés

Un ménage est considéré en situation de précarité énergétique lorsqu'il consacre entre 10 et 12 % de ses revenus au paiement de ses factures énergétiques.

- plus de 24 000 ménages (propriétaires et locataires) soit 18 % de l'ensemble des ménages ardéchois sont identifiés en situation de précarité énergétique
- plus de 47 500 logements construits avant 1950 (par public et parc privé), dont 30 500 occupés par leur propriétaire
- plus de 30 000 propriétaires occupants en Ardèche sont éligibles aux aides de l'Anah (soit 30 %)
- en 2015, l'Anah a aidé à la rénovation énergétique de 419 logements. L'objectif en 2016 est de 575 logements rénovés.
- depuis son lancement par l'Anah (Agence nationale de l'habitat) en 2011, le programme « Habiter Mieux » a permis la rénovation thermique de plus de 1400 logements en Ardèche.

II. Le programme Habiter Mieux

En complément de ses missions historiques de lutte contre l'habitat indigne, l'Agence nationale de l'habitat finance massivement depuis 2011 les travaux de rénovation énergétique dans le cadre du programme Habiter Mieux. Pour ses deux dernières années, 2016 et 2017, le programme a pour ambition de permettre la rénovation de 70 000, puis 100 000 logements au niveau national. Pour l'année 2016, les dotations permettant d'atteindre cet objectif ambitieux ont d'ores et déjà été ouvertes dans le département de l'Ardèche.

Les travaux d'économie d'énergie subventionnés par l'Anah s'inscrivent pleinement dans le développement durable : une réponse à l'enjeu social de précarité énergétique, la baisse des consommations énergétiques, et enfin le développement économique par l'artisanat. À titre d'exemple, les aides de l'Anah et de l'État mobilisées en Ardèche en 2015 ont rendu possible la rénovation thermique de près de 419 logements, générant un total de 10 500 000 € de travaux.

Le programme Habiter Mieux, qui intervient en complément des aides de l'Anah, a déjà fait preuve de son efficacité, en permettant de réaliser d'importantes économies d'énergie dans les logements avec un gain moyen de plus de 45 % en Ardèche.

III. Les travaux subventionnables

L'Anah subventionne les travaux de rénovation énergétique d'un logement permettent de diminuer les déperditions thermiques, de chauffer le logement à un coût raisonnable, tout en améliorant le confort pour l'occupant. Il peut s'agir d'isoler le logement au niveau de la toiture, des murs, des planchers, de changer les menuiseries et/ou d'améliorer le système de chauffage ou de production d'eau chaude. L'Anah peut financer ces travaux dans certaines conditions (voir IV).

L'Anah intervient également sur d'autres axes et notamment la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap. Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide complémentaire du programme « Habiter Mieux » si ces rénovations s'accompagnent de travaux permettant de réaliser des économies d'énergie.

IV. Les conditions principales à remplir pour percevoir des aides

- Ne pas dépasser un niveau de ressources (Propriétaires occupants modestes ou très modestes) :

Nombre de personnes dans le foyer	Propriétaire occupant de ressources modestes	Propriétaire occupant de ressources très modestes
1	18 342 €	14 308 €
2	26 826 €	20 925 €
3	32 260 €	25 166 €
4	37 690 €	29 400 €
5	43 141 €	33 652 €
Par personne supplémentaire	+ 5 434 €	+ 5434 €

- Le logement doit être achevé depuis au moins 15 ans.
- Ne pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro (PTZ) pour l'accession à la propriété durant les 5 années précédant la demande de subvention.
- S'engager à occuper son logement pendant au moins 6 ans après la fin des travaux (résidence principale)
- Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment
- Réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 %.
- Le dossier de demande de subvention doit être monté par un opérateur (accompagnement social, technique et financier).
- Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt de votre dossier d'aide auprès de l'Anah. *Il est recommandé d'attendre la notification du montant de l'aide dont vous pouvez bénéficier avant d'engager les travaux.*

V. Montant de l'aide (travaux d'économie d'énergie)

Pour la catégorie « Propriétaire occupant aux ressources modestes », les aides peuvent atteindre :

- Anah : 35% du montant HT des travaux (max 7 000 €)
- Habiter Mieux : 10 % du montant HT des travaux (max 1 600 €)
→ soit 7 000 + 1 600 = 8 600 € maximum pour un projet de 20 000 € de travaux HT.

Pour la catégorie « Propriétaire occupant aux ressources très modestes », les aides peuvent atteindre :

- Anah : 50 % du montant HT des travaux (max 10 000 €)
- Habiter Mieux : 10 % du montant HT des travaux (max 2 000 €)
→ soit 10 000 + 2 000 = 12 000 € maximum pour un projet de 20 000 € de travaux HT.

L'aide de l'Anah n'est pas un droit. La décision d'attribuer une aide financière est étudiée

localement par la délégation de l'Ardèche, en fonction de la qualité du projet, des performances énergétiques après travaux et les crédits disponibles.

Une aide complémentaire des collectivités peut être attribuée, en fonction de la localisation du logement, pour les territoires ayant contractualisé une opération programmée de l'habitat (OPAH) ou un programme d'intérêt général (PIG).

VI. Les prestations d'accompagnement

L'Anah met à disposition des particuliers un réseau d'opérateur pour accompagner les ménages dans toutes les étapes de leur projet. L'opérateur visite le logement pour en faire le diagnostic et assiste les ménages dans l'élaboration de leur projet. Ensuite, l'opérateur continue à les aider dans leurs démarches administratives (constitution de dossiers de financement) et dans la Réalisation de leur projet de travaux en apportant par exemple un conseil pour l'analyse des devis ou la conduite de chantier.

VII. Polénergie, le guichet unique de la rénovation en Ardèche

Le point de rénovation info service de l'Ardèche est assuré par l'association Polénergie (Espace Info Energie). Cette structure renseigne tous les particuliers qui souhaitent envisager des travaux d'amélioration thermique de leur logement. Les publics éligibles aux aides de l'Anah sont renvoyés vers les dispositifs de l'Anah qui les concernent et les acteurs locaux qui pourront les guider et les accompagner dans leur projet de réhabilitation : communauté de communes, opérateurs,

Tous les publics peuvent également être informés des aides auxquels ils peuvent prétendre : éco-prêt, crédit d'impôt,

Pour en savoir plus :

Le site national : www.renovation-info-services.gouv.fr

Le site de Polénergie : www.polenergie.org – 04 75 35 87 34

VIII. La plateforme de rénovation énergétique

Face aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux que représente la massification de la rénovation énergétique, les syndicats Ardèche Verte, Centre Ardèche, Ardèche Méridionale et le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche ont mis en place pour le compte de 16 intercommunalités **la plateforme ardéchoise de rénovation énergétique des logements privés « Jécorénove07 »**.

Cette plateforme a pour objectifs :

- de stimuler et conforter la demande en apportant aux particuliers qui souhaitent mener un projet de rénovation globale et performante un accompagnement de la conception de leur projet jusqu'au suivi de la performance énergétique
- structurer localement l'offre des professionnels : contribuer à la montée en compétence des professionnels du bâtiment pour offrir un service complet aux maîtres d'ouvrage
- mobiliser les financements disponibles et/ou en proposer de nouveaux.

Pour le particulier, le point d'entrée reste le PRIS qui l'orientera vers la structure la plus à même de le prendre en charge, en fonction de la localisation de son logement, de ses revenus et de son projet

de travaux.

La délégation locale de l'Anah apporte son soutien plein et entier à cette plateforme, notamment en octroyant, pour les propriétaires modestes une aide de 35 % (au lieu de 30 %) pour les projets de rénovation accompagnés par la plateforme.

IX. Les aides complémentaires au programme « Habiter Mieux »

Vous pouvez bénéficier d'une ou plusieurs autres aides complémentaires pour réaliser les investissements nécessaires dans votre logement :

- *Une TVA à taux réduit (5,5%)*

Les travaux d'amélioration de la qualité énergétique (pose, installation et entretien des matériaux et équipements éligibles au crédit d'impôt transition énergétique) des logements de plus de deux ans bénéficient du taux de TVA de 5,5 %.

- *L'éco-prêt à taux zéro : une facilité de financement*

Accessible, sans condition de ressources, à tous les propriétaires pour leur logement principal, et les locataires, l'éco-prêt à taux zéro permet de bénéficier d'un prêt d'un montant maximal de 30 000 € pour réaliser des travaux d'éco-rénovation. Pour bénéficier de ce prêt, depuis le 1er septembre 2014, les propriétaires doivent recourir à des professionnels RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

- *Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)*

Depuis le 01/09/2014, le crédit d'impôt développement durable a évolué pour devenir le crédit d'impôt pour la Transition énergétique. Ce dispositif fiscal est en vigueur jusqu'au 31/12/2016. Accessible aux propriétaires occupants et locataires, le CITE vous permet de déduire de vos impôts, 30 % des dépenses d'équipements et/ou de main d'œuvre pour certains travaux de rénovation énergétique (montant de dépenses éligibles, plafonné à 8 000 euros par personne et majoré de 400 euros supplémentaires par personne à charge). Depuis le 1^{er} janvier 2015, pour bénéficier de cette aide, vous devrez faire appel à des professionnels qualifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Plus d'infos dans le guide des aides financières 2016 :

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-aides-financieres-renovation-habitat-2016.pdf>